

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 23 mai 2016**CP2016_05_31
id. 2352

L'an deux mille seize le vingt trois mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTÉGÉ
PROGRAMMATION 2015**

Lors de sa séance des 12 et 13 avril 2016, l'Assemblée Départementale a porté l'autorisation de programme globale 2015 en faveur de l'aide aux communes en matière de restauration des monuments historiques classés et inscrits à **156 174 €**.

Monsieur le Président propose d'examiner les demandes de subventions déposées par les communes avant le 16 mars 2016, date d'application de la nouvelle politique définie en l'espèce et d'approuver les propositions d'aides départementales présentées en annexe.

I - IMMEUBLES CLASSÉS ET ORGUES CLASSÉES COMMUNAUX

A. Nature des travaux subventionnables

1er cas : Restauration des édifices et des sols classés (programme annuel arrêté par l'État).

2ème cas : Travaux de strict entretien (participation globale du Conseil départemental sur la base d'un programme annuel arrêté par l'État)

3ème cas : Travaux de restauration des orgues classées tels qu'inscrits au programme annuel arrêté par l'État.

B. Financement départemental (application de la politique antérieure au 16 mars 2016)

- Si la participation de l'État est inférieure à 50% du coût HT des travaux, l'aide départementale est fixée à 50% du montant de la participation de l'État.
- Si la participation de l'État est supérieure ou égale à 50% du coût HT des travaux, l'aide départementale est fixée à 50% du montant de la dépense à la charge de la Commune.

Les dossiers déposés au titre des travaux de strict entretien et de restauration des monuments historiques classés appartenant aux Communes du département figurent en annexe pour un montant d'aides de **924 €** à ajouter aux **42 765 €** déjà engagés au titre du programme 2015.

II - IMMEUBLES INSCRITS A L'INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

A. Nature des travaux subventionnables

Restauration des édifices inscrits appartenant aux Communes.

B. Financement départemental

Taux de subvention : 25 % du coût HT des travaux

- majoré de 30 % si la population communale est comprise entre 300 et 500 habitants,
- majoré de 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants.

La liste des dossiers déposés au titre de la ~~restauration des Monuments~~ Historiques Inscrits à l'Inventaire Supplémentaire appartenant aux Communes du département figure en annexe pour un montant d'aides de **35 861 €** à ajouter aux 7030 € déjà engagés au titre du programme 2015.

* * *

La situation des imputations budgétaires du Budget Départemental s'établira ainsi :

Article 204142 sous-fonction 312 (monuments historiques classés et inscrits)

MHCC

Autorisation de programme 2015 -----	90 823 €
Engagé à ce jour -----	42 765 €
Proposé à la présente commission -----	924 €
Total engagé (MHCC) -----	43 689 €

MHIC

Autorisation de programme 2015 -----	65 891 €
Engagé à ce jour -----	7 030 €
Proposé à la présente commission -----	35 861 €
Total engagé (MHIC) -----	42 891 €

TOTAL MHCC + MHIC ----- 86 580 €

L'ensemble des aides départementales est versé sous forme de subventions directes aux communes.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition ci-annexée des aides accordées aux communes pour un montant global de 36 785 € ventilé comme suit :
 - immeubles classés et orgues classées communaux : 924 €
 - immeubles inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques35 861 €
- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 312 (monuments historiques classés et inscrits).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC